



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,
Le jeudi 16 novembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Rive Gauche en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – M. CACHARD – Mme JULITTE – M. LEGRAND – M. SIGWALD – M. LEFEBVRE – M. LAROCHE – M. BETTAN – M. MARTIN – Mme ROUX – Mme GIRARD – Mme DUVAL – M. JEANRENAUD

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

M. RUIZ – M. VACHER

Absents excusés :

Mme SERRES donne pouvoir à Mme GESRET
M. BERGER donne pouvoir à Mme ROUX
Mme TOURON donne pouvoir à M. COURTOIS
M. FRANCOIS donne pouvoirs à M. LAROCHE
Mme BARON donne pouvoir à M. BETTAN
Mme CHAMBERT donne pouvoir à M. CACHARD
M. NEVE donne pouvoir à M. SIGWALD
M. BENARDEAU donne pouvoir à M. DELANNOY
Mme RAIMBAULT donne pouvoir à Mme DUVAL
Mme SAINT-DENIS

M. JEANRENAUD a été élu Secrétaire

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Il annonce le rajout d'une délibération.

Lecture des décisions

69	Contrat SYLIVE VOYAGES pour le transport des élèves de l'école maternelle Bois du Val et Henri Bertin, les mercredis après la classe en direction de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Mériel	Dans le cadre de l'application de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, il est nécessaire de mettre en place un service de transport scolaires pour les élèves de l'école maternelle Bois du Val et Henri Bertin, les mercredis après la classe en direction de l'ALSH de Mériel. Un contrat avec les cars SYLIVE VOYAGES est signé pour l'année scolaire 2017-2018 pour un montant des prestations fixé à 115 € TTC par jour de fonctionnement, incluant 1 rotation, pour la période allant du 6 septembre 2017 au 4 juillet 2018 inclus.
----	---	---

70	Exposition "les 3 Jean" présentée à l'Espace Rive Gauche du jeudi 21 novembre au mardi 03 octobre 2017	Dans le cadre de l'organisation de l'exposition « LES 3 JEAN », il est nécessaire de signer une convention de prêt avec « l'association des Amis du Cinéaste Jean Delannoy » représentée par Madame Claire Delannoy, Présidente. La valeur du matériel exposé est estimée à la somme de 3910,00 euros. Une convention de prêt à usage gratuit est signée avec « l'association des Amis du Cinéaste Jean Delannoy » pour l'exposition « Les 3 JEAN » qui se déroulera à l'Espace Rive Gauche du 21 septembre au mardi 3 octobre 2017.
71	Restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau. Marché de sous-traitant pour le lot 5 – Façade vitrée / Menuiserie Métallique.	Il est nécessaire de signer un marché de sous-traitant pour le lot 5 - façade vitrée et menuiserie métallique. La société Miroiterie Perrault nous a fait parvenir une proposition pour des travaux de façades vitrées, qu'il convient de signer avec la société HAICHOUR - ATENET sise 30 rue de la Pichotière – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS. Le marché est signé au montant de : 17.350,00 € HT, la TVA étant due par le titulaire.
72	Restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau. Marché de sous-traitant pour le lot 2 – Démolition / Terrassement / Fondations / GO / Charpente Métallique - Serrurerie.	Il est nécessaire de signer un marché de sous-traitant pour le lot 2 - Démolition / Terrassement / Fondations / GO / Charpente Métallique - Serrurerie. La société TPEB nous a fait parvenir une proposition pour des travaux de ravalement, qu'il convient de signer avec la société JDM sise 81 route de Grigny – 91130 RIS ORANGIS. Le marché est signé au montant de : 9.800,00 € HT, la TVA étant due par le titulaire.
73	Droit d'exploitation versé au Producteur « <i>Les rêveries d'Arthur Saint-Georges</i> » pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre de l'opération « le Père Noel est un rocker » le dimanche 19 novembre 2017	Dans le cadre de l'opération « Le Père Noel est un rocker », il est nécessaire de signer un contrat avec le Producteur « <i>Les Rêveries d'Arthur Saint-Georges</i> » pour la représentation du spectacle le dimanche 19 novembre à 16h00 à l'Espace Rive Gauche. La commune prendra en charge les frais de restauration de l'intervenant, les droits d'auteurs et afférents et versera la somme de 700,00€ (sept cents euros) par chèque au producteur à l'issue du spectacle. L'ensemble des jouets récoltés (prix d'entrée= 1 jouet neuf par famille de 4 personnes) sera remis au Secours Populaire Antenne de Méry et redistribué aux enfants défavorisés.
74	Avenant au contrat de mise à disposition et de prestations de services pour le logiciels « pack gestion de la relation citoyen »	Il est nécessaire d'accepter la proposition de la Société SEGILOG/BERGER-LEVRAULT sise Rue de L'Eguillon à la FERTE BERNARD (72400), en signant le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services pour le pack Gestion de la Relation Citoyen. Dit que le présent contrat est souscrit pour une durée de 3 ans ferme à compter du 15 octobre 2017, non prorogeable par tacite reconduction. Dit que le coût est de : Droit d'entrée : montant total de 2.550,00 € H.T – 3 060€ TTC réglé forfaitairement en une seule fois les droits d'entrées et de mise en service. Des versements annuels, soit - Pour la période du 15/10/2017 au 14/10/2018 soit 2 635.00€ HT. Soit 3 162.00€ TTC - Pour la période du 15/10/2018 au 14/10/2019 soit 2 635.00€ HT. Soit 3 162.00€ TTC - Pour la période du 15/10/2019 au 14/10/2020 soit 2 595.00€ HT. Soit 3 162.00€ TTC

75	Désignation du cabinet LOBAGAT IGENIERIE SAS pour la mission de maîtrise d'œuvre VRD pour l'aménagement du carrefour rue de l'Eglise – Grande Rue	Un projet de la ville est en cours pour l'aménagement du carrefour rue de l'Eglise – Grande Rue. Il est nécessaire de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre VRD pour ce projet. Une proposition d'honoraires du cabinet LOGABAT IGENIERIE SAS liée à cette mission de maîtrise d'œuvre nous a été présentée et acceptée pour un montant de 14 500 € HT, soit un total de 17 110 € TTC.
76	Acquisition des parcelles cadastrées AM N° 106-107 – 41 avenue de la Pêcherie - Délégation du droit de préemption à l'EPFIF	La convention de veille et de maîtrise foncière entre la commune de Mériel et l'EPFIF, a été signée en date du 20 août 2009 et ses avenants. Les déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées le 30 août 2017 relatives à la vente de la propriété des conjoints COURAGE, 41 avenue de la Pêcherie, cadastrée section AM 106 et 107. la propriété du 41 avenue de la Pêcherie est dans le périmètre de la convention de veille foncière de l'EPFIF. Il est nécessaire de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPFIF pour procéder à l'acquisition de la propriété des conjoints COURAGE, 41 avenue de la Pêcherie, cadastrée section AM n°106-107.
77	Convention de location d'un logement sis 9 Place Léchauguette à Mériel	Ce logement est conventionné (95N31126550) conformément à la loi du 6 juillet 1989 – CCH : Article L.321-1 à L.321-7 et L.321-8 à L.321-12. Un contrat de location est en cours et prendra effet au 28 septembre 2017. Le montant du loyer mensuel hors charges est fixé à 108,36 €, et le montant prévisionnel des charges est fixé à 35,31 €, et révisables annuellement. Une caution de 108,00 € correspondant à un mois de loyer doit être perçue. Elle sera restituée lors du départ après établissement d'un état des lieux contradictoire.
78	Spectacle de Noël Cie TOUK-TOUK organisé par la bibliothèque à l'Espace Rive Gauche à Mériel	Un contrat avec TOUK-TOUK Compagnie pour la représentation de son spectacle « Trois petits cochons et le méchant Loup Père Noël » organisé par la bibliothèque Municipale à l'Espace Rive Gauche le mercredi 20 décembre 2017 à 15h. Le coût de cette représentation est de 611.90 euros TTC (Six cent onze euros et 90 centimes).
79	Cession tondeuse ISEKI	La commune vient d'acquérir une nouvelle tondeuse auprès de la société MECAVERT et à céder l'ancienne à cette même société. La tondeuse a été cédée pour la somme de 4.000,00 euros.
80	Contrat d'abonnement ORANGE	Il est nécessaire pour la mairie d'augmenter son accès internet. Une proposition a été faite pour souscrire au contrat internet pro solo jusqu'à 8 mégas de la société ORANGE 78 rue Olivier de Serres – 75505 PARIS CEDEX 15. Le montant de cet abonnement s'élève à 35€ HT par mois.

81	Restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau. Marché de sous-traitant pour le lot 5 – Façade vitrée / Menuiserie Métallique.	Il est nécessaire de signer un marché de sous-traitant pour le lot 5 - façade vitrée et menuiserie métallique. La société Miroiterie Perrault nous a fait parvenir une proposition pour des travaux de fourniture et pose de porte automatique, qu'il convient de signer avec la société GAUVINEAU PORTES AUTOMATIQUES sise ZA n°3, La Fosse Neuve, 450 rue de Meslay, 37210 PARCAY MESLAY. Le marché est signé au montant de : 4.450,00 € HT, la TVA étant due par le titulaire.
82	Désignation du cabinet LOBAGAT IGENIERIE SAS pour la mission de maîtrise d'œuvre VRD pour l'aménagement du carrefour rue de l'Eglise – Grande Rue	Erreur matérielle sur la décision n°2017/75 - Un projet de la ville est en cours pour l'aménagement du carrefour rue de l'Eglise – Grande Rue. Il est nécessaire de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre VRD pour ce projet. Une proposition d'honoraires du cabinet LOGABAT INGENIERIE SAS liée à cette mission de maîtrise d'œuvre nous a été présentée et acceptée pour un montant de 14 500 € HT, soit un total de 17 400 € TTC.
83	Désignation du bureau de contrôle QUALICONSULT pour le diagnostic amiante à l'école Henri Bertin	Un sinistre – dégât des eaux – est survenu fin août 2017 sur l'école primaire Henri Bertin – rue Albert Schweitzer. Il est nécessaire de réaliser les travaux de remise en état de la partie de l'école sinistrée. De signer avec le bureau de contrôle QUALICONSULT – 16 rue de la République – 95570 BOUFFEMONT, une convention de vérification technique pour le diagnostic et la recherche d'amiante, la réalisation de plans ainsi que les tests sur les échantillons prélevés. Le coût du diagnostic et la recherche d'amiante s'élève à : 900,00 € HT, qu'il est estimé la réalisation de 3 jeux de plans qui s'élève à 60,00€ HT ainsi que 10 échantillons prélevés pour analyse pour un coût de 600,00€ HT, soit un total de 1872,00 € TTC. La réalisation d'analyses n'est pas comprise dans le montant des honoraires. Elles donnent lieu à une facturation complémentaire à la charge du souscripteur conformément aux modalités définies à l'article 3
84	Restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau. Marché de sous-traitant pour le lot 6 – Cloison – Plafond – Doublage	La société JSA est titulaire du marché pour le lot 6 – Cloison – Plafond - Doublage. Elle nous a présenté la proposition de la société PROXISO sise 77 Ave du Président Wilson, 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS, pour les travaux flocage. Le marché est signé au montant de : 3.572,00 € HT, la TVA étant due par le titulaire.
85	Avenant de transfert au marché de restructuration de la Mairie de Mériel par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau	Il est nécessaire de prévoir un avenant de transfert au marché restructuration de la Mairie de Mériel par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau - Lot 8 – Electricité / Courants forts et faibles, suite au rachat de la société REZZA, domiciliée 42 / 44 rue Robert Schuman, 95400 ARNOUVILLE-LES-GONESSE, par la Société ENTREPRISE RELATIONNELLE D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES sise 102 B rue Danielle Casanova, 93300 AUBERVILLIERS.

86	Désignation de Maître GUEDIRI, Maître GRAPOULET et Maître DIB, Huissiers de Justice associés, compétents devant la Cour d'Appel de Versailles pour l'établissement d'un procès-verbal de constat relatif aux dégâts engendrés lors du sinistre « dégâts des eaux », survenu à l'école maternelle H. BERTIN	Il est nécessaire de faire constater les dégâts occasionnés par le sinistre survenu à l'école H.BERTIN. Il a été proposé de retenir LA SCP GUEDIRI – CRAPOULET – DIB, 13, rue Théodule Villeret, 95130 LE PLESSIS BOUCHARD pour établir un procès-verbal de constat. Les honoraires prévus pour cette intervention s'élèvent à : 350 € TTC.
87	Droit d'exploitation versé à la SARL « Funambules des Chants et des sons » pour le concert du groupe MIRRORFIELD le samedi 10 mars 2018 à 20h30	Dans le cadre de l'organisation d'un concert de musique celtique, il est nécessaire de signer un contrat avec la SARL « Funambules des Chants et des sons ». La proposition a été faite de signer un contrat avec la SARL « Funambules des Chants et des sons » sise 8, rue des Ajoncs d'or 22 240 FREHEL pour la représentation d'un concert avec le groupe MIRRORFIELD, le samedi 10 mars 2018 à 20h30 à l'Espace Rive Gauche de Mériel. les conditions fixées sur le contrat, la commune prendra en charge les frais de repas des artistes, les droits d'auteurs et afférents et versera la somme de 2840.00€ HT + TVA de 156.20 € (taux de 5.50%) soit un total de 2 996.20 € TTC (deux mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et vingt centimes) à la SARL « Funambules des Chants et des sons » par chèque à l'issue du concert.
88	Création d'une ligne téléphonique analogique pour l'ascenseur de la mairie	L'installation d'un ascenseur dans les nouveaux locaux nécessite de créer une ligne téléphonique analogique pour le bon fonctionnement de l'ascenseur. La mise en service est fixée au 4 décembre 2017 et que son coût est de 45,83€. Le coût de l'abonnement mensuel pour une ligne ascenseur s'élève à 22,35€
89	Désignation de l'entreprise EGV pour la réalisation des travaux de toiture et d'étanchéité à l'école maternelle Henri Bertin	La proposition commerciale de la SARL EGV sise 238 rue de Général Leclerc – 95130 FRANCONVILLE, pour la réalisation des travaux de réfection complète de l'étanchéité ainsi que l'isolation de la toiture terrasse a été retenue. Le coût total de ces travaux s'élève à 46 830,00€ TTC.

Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2017

Monsieur JEANRENAUD demande à ce que soit revu le PV à la page 17 quand il dit qu'à Mériel, les caméras ont toujours été sur les équipements publics et non pour filmer les gens et actes de vandalisme.

Il faut mettre : A Mériel, les caméras ont toujours été sur les équipements publics. Je suis réservé sur le fait qu'elles puissent filmer les gens dans leur vie de tous les jours.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 : DECISION MODIFICATION N°4

M. Legrand présente le dossier

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chapitre 011 : + 37 687.50 €

Article 6042 : 13 990€

1 000€ Sorest, la facture de 07/16 a été payée en 07/17 (non rattachée à l'exercice N-1)

12 960€ restaurant scolaire

30€ dons jeunesse
Article 60623 : 2 040€
240€ dons jeunesse
1 800€ ajustement des goûters scolaires
Article 60628 : 659 €
50€ dons jeunesse
93 € carillon sans fil alsh suite législation Vigipirate
500€ petites fournitures pour projet CLAS
16€ détecteur de fumée pour la crèche
Article 60631 : 400 € achat poubelle et divers produits d'entretien pour la crèche
Article 6064 : 1 000 € papier pour le service communication
Article 611 : 1 640 €
1000€ Occupation séjour Saint-Denis (ALSH 300€ et JEUN 700€)
640€ Nouveau contrat transport mercredi ALSH + Rotation du 21/12 HB (spectacle de Noël à ERG)
Article 6156 : 1 060.50 €
270€ intervention urgente sur four
790.50€ logiciel GRC maintenance
Article 6226 : 15 000 € Honoraires avocat + huissier H Bertin
Article 6232 : 930 €
530€ spectacle de Noël à la bibliothèque
400€ sapin 2017
Article 6236 : 40 € reliure des registres + fournitures état civil
Article 627 : 520 € ajustement frais LTI (les 2 LTI remboursées en avril 2017, l'une a été demandée jusqu'au 31/08 et l'autre jusqu'au 31/12 : cela génère des frais même sans utilisation) et provision CB
Article 63512 : 408 € Taxe foncière
Chapitre 022 - Dépenses imprévues : - 62 984.94 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT – Recettes
CHAPITRE 70 - Produits des services : -1 204.50 €
Article 70611 : -96 € ajustement TOM (Taxe Ordures Ménagères)
Article 7062 : - 1 108.50€
-978.50€ cotisations et droits d'entrées salle de spectacle (les derniers concerts seront gratuits jusqu'au 31/12)
-130€ cotisations et droits d'entrées bibliothèque
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions : -2 890 €
Article 74748 : -6 281€ participation des communes pour liaison informatique budget prévu en AGPM
Article 7478 : - 9 200€ Participation rythmes scolaires
Article 74834 : -9101€ compensation au titre des exo taxes foncières selon la notification
Article 74835 : 3489€ compensation au titre des exo taxes habitation selon la notification
CHAPITRE 75 - Autres produits – 2 000€
Article 752 : - 2 000€ Revenus des immeubles
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels -999.94€
Article 7788 : Soutien musiques en scène
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EST EQUILIBREE
ELLE EST ARRÊTÉE A LA SOMME DE : - 25 297.44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles = 4 454€
Article 2051 : + 4 454 €
3 060 € Logiciel Gestion Relation Citoyen (PACS)
1 394 € Sophos ICS
Chapitre 21 Immobilisations corporelles = 10 000€
Article 21312 : +10 000€ sol H Bertin
Article 2188 :
-1 342€ annulation Babyfoot
1 620 € lave-linge crèche
-278 reprise sur budget du service crèche pour achat lave-linge
Chapitre 23 Immobilisations en cours 1 250 €
Article 2315 : 1 250€ commande DESPIERRE plan topo place JENTEL
Chapitre 020 dépenses imprévues : - 18 867 €
SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes
Chapitre 10 Dotations fonds divers et réserves = 63 600€
Article 10223 : + 1 500 € en plus sur la TLE (Taxe Locale d'équipement) reliquat sur année antérieure
Article 10226 : + 62 100 € en plus sur la TAM (Taxe aménagement)
Chapitre 13 subvention d'investissement = -66 763 €
Article 1322 : -13 515 € le règlement 2016, 1^{er} acompte subvention mairie qui n'a pas été déduit des RAP (Reste à percevoir)

Article 1323 :

-52 858€ Notification du soutien à l'investissement pour le CPE (RAP ¼ 2016 BP total 2017)
-390€ FSCD Fonds Scolaires 2017 rafraichissement école H Bertin et C Blanc (proratisation entre les dépenses et les recettes)

LA SECTION D'INVESTISSEMENT EST EQUILIBREE
ELLE EST ARRÊTÉE A LA SOMME DE : - 3 163 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu les Décisions Modificatives n° 1, n° 2 et n° 3

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits tant en dépenses qu'en recettes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'adopter la Décision Modificative n° 4 par chapitre selon le tableau annexé à la présente délibération,

Dit que cette Décision Modificative est en équilibre dans ses sections d'investissement et de fonctionnement.

DELIBERATION N°2 : MODIFICATION DU SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS DE L'EXERCICE EN COURS SUR L'EXERCICE N+1

M LEGRAND présente le dossier

Compte tenu de l'ancienneté de la délibération 2002/17 prise le 28 mars 2002, il est nécessaire de la rapporter.

Cette délibération fixait le seuil de rattachement des charges et produits de l'exercice en cours sur l'exercice N+1 à la somme de 750€

Afin de dégager le résultat comptable de l'exercice au plus juste, et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14,

Il est proposé à la clôture de chaque exercice, de rattacher les charges et les produits à l'euro près, à partir de la comptabilité d'engagement des classes 6 et 7, par le débit ou le crédit du compte de rattachement concerné.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord pour mettre en place cette modification dès la clôture de l'exercice 2017.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération de 2002/17 du vingt-huit mars 2002, qui fixe le seuil de rattachement des charges et produits de la section de fonctionnement à 750 €.

Considérant qu'il est important de dégager, au plus juste, le résultat comptable de l'exercice, il est proposé d'annuler ce seuil de rattachement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

A la clôture de chaque exercice, de rattacher les charges et les produits à partir de la comptabilité d'engagement des classes 6 et 7, par le débit ou le crédit du compte de rattachement concerné, sans appliquer de seuil minimum.

DELIBERATION N°3 : CONVENTION TRIENNALE AVEC LE FESTIVAL D'AUVERS-SUR-OISE ET AVENANT N°4

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Vu la convention triennale établie le 18 décembre 2014, pour les années 2015-2016-2017 avec le Festival d'Auvers sur Oise, il est convenu qu'une proposition de prolongation d'avenant soit délibérée annuellement pour fixer le montant de la subvention ;

Rappel des termes de la convention :

Le Festival d'Auvers-sur-Oise représenté par son directeur, Monsieur Pascal ESCANDE, est chargé de la programmation artistique de la manifestation intitulée *Musiques en scène à Mériel* pour les années **2015-2016-2017**.

Prolongation d'avenant n° 4 pour l'année 2018 :

La Ville de Mériel s'engage à verser une subvention de **5000,00€(cinq mille euros)** pour l'année 2018

Le Festival d'Auvers sur Oise s'engage à assurer la programmation artistique de la Manifestation Musiques en scène qui se déroulera les **26, 27,28 janvier 2018** à l'Espace Rive Gauche

L'affiche et le programme de Musiques en scène seront réalisés par l'atelier graphique du Festival d'Auvers sur Oise

Le Festival apporte son soutien dans la gestion des réservations des places pour les concerts.

Programme :

vendredi 26 janvier : séances pour les élèves des écoles élémentaires et pour les classes de 6^{ème} du collège Cécile Sorel de Mériel – « *Tempête de fables* » d'après les fables de Jean de La Fontaine

Samedi 27 janvier à 20h30 : récital de piano avec Pascal Amoyel « le jour où j'ai rencontré Liszt »

Dimanche 28 janvier à 16h : Quatuor de saxophones Jean-Yves Fourmeau

Prix des places :

Tarif plein : 14€ - tarif réduit : 8€ (scolaires, étudiants, chômeurs) – tarif groupe : 12,50 € (à partir de 10 personnes) – pass 2 concerts : 25€ - exonéré : enfants - 12 ans

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n°4 pour l'année 2018 et d'autoriser le Maire à le signer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/112 autorisant M. Le Maire à signer la convention triennale avec le Festival d'Auvers-sur-Oise, dont le siège social est sis Manoir des Colombières, rue de la Sansonne à Auvers-sur-Oise, pour l'organisation du Festival « Musiques en Scène à Mériel » pour les années 2015 à 2017.

Considérant la proposition faite par l'association du Festival d'Auvers de prolonger cette manifestation sur l'année 2018, afin de permettre qu'elle se déroule du 26 au 28 janvier 2018 à l'Espace Rive Gauche.

Considérant la proposition d'avenant n°4 à la convention précitée, confiant à l'association le soin d'assurer la programmation artistique de la manifestation et de soutenir la commune dans la gestion de la communication et des réservations moyennant une subvention à 5000.00€ pour l'année 2018

Considérant que les affiches et le programme de la manifestation « Musiques en scène à Mériel » seront réalisés par l'atelier graphique du Festival d'Auvers-sur-Oise.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, 3 abstentions qui sont Mme DUVAL, Mme RAIMBAULT et M. JEANRENAUD, 6 voix contre qui sont M. BETTAN, Mme BARON, M. SIGWALD, M. NEVE, M. CACHARD et Mme CHAMBERT.

Le Conseil Municipal,

Approuve la proposition de prolongation de la convention avec l'association Le Festival d'Auvers-sur-Oise pour l'année 2018.

Autorise le maire à signer l'avenant n°4 octroyant à l'association une subvention de 5000,00€ pour définir la programmation artistique de l'édition 2018 de « Musiques en Scène à Mériel » et apporter son soutien à la commune en matière de communication et de gestion des réservations.

DELIBERATION N°4 : MISE EN PLACE D'UN PASS 2 CONCERTS POUR LA MANIFESTATION « MUSIQUES EN SCENE A MERIEL »

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Programme :

vendredi 26 janvier : séances pour les élèves des écoles élémentaires et pour les classes de 6^{ème} du collège Cécile Sorel de Mériel – « *Tempête de fables* » d'après les fables de Jean de La Fontaine

Samedi 27 janvier à 20h30 : récital de piano avec Pascal Amoyel « le jour où j'ai rencontré Liszt »

Dimanche 28 janvier à 16h : Quatuor de saxophones Jean-Yves Fourmeau

Afin de pouvoir faciliter l'élargissement et la fidélisation du public, il est opportun de proposer un tarif préférentiel pour les deux concerts de la manifestation *Musiques en scène à Mériel* qui se déroulera du **26 au 28 janvier 2018**

Il est proposé un tarif pass à 25€ pour deux concerts (au lieu de 28 € si les places sont achetées séparément). Les autres tarifs restent inchangés.

Prix des places :

Tarif plein : 14€ - tarif réduit : 8€ (scolaires, étudiants, chômeurs) – tarif groupe : 12,50 € (à partir de 10 personnes) – pass 2 concerts : 25€ - exonéré : enfants - 12 ans

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le tarif pass à 25€ et d'autoriser le Maire à le signer.

DELIBERATION

Considérant l'opportunité de proposer un Pass 2 concerts pour la manifestation « Musiques en scène à Mériel »

Considérant que la mise en place de ce tarif préférentiel pour deux concerts faciliterait l'élargissement et la fidélisation du public

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 20 voix pour et 4 abstentions qui sont M. SIGWALD, M. NEVE, M. CACHARD et Mme CHAMBERT,

Le Conseil Municipal,

Décide

De créer un tarif Pass 2 concerts à 25€ pour la « Manifestation Musiques en scène à Mériel »

Décide que les autres tarifs restent inchangés

-ticket orange : 14,00 € - tarif plein

-ticket vert : 8€ - tarif réduit (scolaires, étudiants, chômeurs)

-ticket violet : 12,50€ - tarif groupe (à partir de 10 personnes)

-ticket jaune vif : 11,00€

-ticket rouge : 5,00€

-ticket bleu : 2,50€

-ticket blanc : exonération

Dit que ce Pass sera mis en application à partir du 1^{er} janvier 2018

DELIBERATION N°5 : CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'INTERVENTION SUR DOMAINE PRIVE – TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – RESIDENCE LES RIVES D'OISE

Monsieur COURTOIS présente le dossier

La société EIFFAGE travaille actuellement sur le territoire de la commune afin de mettre aux normes l'éclairage public, notamment pour la performance énergétique. Elle doit notamment intervenir sur l'éclairage de la résidence LES RIVES D'OISE.

Pour mémoire, en 1992, la commune a repris les voies de circulations et les divers réseaux de la résidence.

Toutefois, certains des mâts de l'éclairage public de la copropriété sont restés sur le domaine privatif de la résidence,

Il est donc nécessaire de passer une convention de servitude de passage pour réaliser les travaux sur le réseau éclairage public entre la commune de Mériel et la copropriété de la résidence LES RIVES D'OISE afin que la société EIFFAGE puisse intervenir sur le domaine privatif de la résidence. La copropriété sera représentée par le syndic IMMO DE France – Immeuble les Cerclades – 2 mail des Cerclades – 95031 CERGY PONTOISE CEDEX, Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de mise aux normes de l'éclairage public qui doivent être réalisés par la société EIFFAGE sur le territoire de la commune de Mériel et notamment la résidence LES RIVES D'OISE,

Considérant que certains des mâts de l'éclairage public de la copropriété sont sur du domaine privatif de la résidence,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de servitude de passage et d'intervention sur domaine privé afin de réaliser des travaux sur réseau éclairage public entre la commune de Mériel et la copropriété de la résidence LES RIVES D'OISE afin que la société EIFFAGE puisse intervenir sur le domaine privatif de la résidence,

Considérant que la copropriété de la résidence LES RIVES D'OISE est représentée par le syndic IMMO DE France – Immeuble les Cerclades – 2 mail des Cerclades – 95031 CERGY PONTOISE CEDEX,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la servitude de passage et d'intervention pour travaux sur le réseau éclairage public avec la copropriété de la résidence LES RIVES D'OISE, représentée par le syndic IMMO DE France,

DELIBERATION N°6 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE BESSANCOURT POUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS SCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame DAGNIAUX présente le dossier.

La ville de Bessancourt accueille des enfants en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) quand ils ont fait l'objet d'une orientation MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

En raison de l'éloignement de leur domicile, ils sont contraints de rester déjeuner au restaurant scolaire mais ne bénéficient pas, par ailleurs, de l'accueil périscolaire.

Ces enfants bénéficient d'une prise en charge par des taxis à l'issue du temps scolaire.

Comme l'an dernier, une famille de Mériel est dans ce cas, et nous devons passer une convention avec la ville de Bessancourt afin de prendre en charge les frais de scolarité ainsi que les frais de restauration scolaire. Il sera refacturé aux parents le montant du prix du repas de la commune de Mériel. Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la ville de Bessancourt en date du 20 septembre 2017, informant qu'un enfant mériellois est scolarisé, sur décision de l'Education Nationale, au sein d'une structure scolaire spécialisée située sur leur territoire.

Considérant que la ville de Bessancourt est en droit de réclamer à la ville de résidence de la famille, les frais liés à la scolarité de cet enfant, à savoir frais de scolarité et frais pour prestations périscolaires (restauration uniquement).

Considérant le projet de convention établi par la ville de Bessancourt,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Prend note des termes de cette convention et des frais engendrés par la scolarité sur la ville de Bessancourt de cet enfant résidant à Mériel.

Autorise le maire à signer la convention jointe à la présente délibération avec la ville de Bessancourt.

Dit que la commune de Mériel refacturera à la famille le montant des prestations périscolaires (restauration uniquement).

Dit que cette convention est applicable à compter du 4 septembre 2017.

Dit que la dépense sera inscrite au budget de la ville pour couvrir l'année scolaire 2017/2018.

DELIBERATION N°7 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU VAL D'OISE POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Monsieur CACHARD présente le dossier.

La commune de Mériel souhaite mener un projet visant la réussite scolaire des enfants grâce à l'établissement d'un partenariat entre les enseignants, les équipes d'animation périscolaire et les parents.

La mise en place de ce projet se concrétisera par l'organisation d'ateliers ludiques pour permettre le développement de certaines capacités nécessaires à la réussite scolaire (ateliers de graphologie, d'expressions, jeux de logique...).

La Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) propose d'aider financièrement ce type d'initiative.

Pour bénéficier de ce soutien, il y a nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement CLAS.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF du Val d'Oise dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Mériel souhaite mener un projet visant la réussite scolaire des enfants grâce à l'établissement d'un partenariat entre les enseignants, les équipes d'animation périscolaire et les parents

Considérant qu'il y a lieu, dans ce cadre, de mettre en place des ateliers ludiques pour permettre le développement de certaines capacités nécessaires à la réussite scolaire (ateliers de graphologie, d'expressions, jeux de logique...).

Considérant le soutien de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour aider ce type d'initiative

Considérant la nécessité de signer la convention d'objectifs et de financement CLAS pour bénéficier du soutien de la CAF du Val d'Oise ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF du Val d'Oise dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

DELIBERATION N°8 : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE MATERIELS DE REPROGRAPHIE ET LOGICIELS ASSOCIES

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Dans le cadre des démarches mutualisation des moyens et en vue de réaliser des économies d'échelles, il est proposé de regrouper les besoins des villes de L'Isle Adam, Méry-sur-Oise, Parmain et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue du renouvellement des prestations de location et maintenance des parcs de photocopieurs.

Le groupement de commande permettra aux membres de bénéficier des mêmes conditions contractuelles.

Une procédure de consultation unique sera assurée par le coordonnateur du groupement.

Le marché public sera passé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Des marchés de location de photocopieurs étant en cours sur les différentes collectivités concernées avec des échéances différentes, la livraison des photocopieurs dans le cadre du nouveau marché interviendra de façon échelonnée à la fin de chacun desdits marchés.

La mise en place d'un tel groupement de commande est subordonnée à la signature d'une convention constitutive fixant notamment les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, les engagements des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offres et la nomination des membres y siégeant.

La ville de L'Isle-Adam serait désignée coordonnateur du groupement, chaque membre sera chargée de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'accepter** la constitution d'un groupement de commande, entre la ville de L'Isle Adam, la ville de Méry-sur-Oise, la ville de Parmain et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation du marché public de location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés
- **De nommer** les représentants de la ville dans le cadre de ce groupement de commandes :
Titulaire : M. Olivier SIGWALD – Suppléant : M. Mathieu LEGRAND.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-1 et suivants.

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

D'accepter la constitution d'un groupement de commande, entre la ville de L'Isle Adam, la ville de Méry-sur-Oise, la ville de Parmain et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en vue de la passation du marché public de location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés

De nommer les représentants de la ville dans le cadre de ce groupement de commandes :

Titulaire : M. Olivier SIGWALD – Suppléant : M. Mathieu LEGRAND.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

DELIBERATION N°9 : AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES ET DU SITE CINERAIRE

M. Legrand présente le dossier.

La ville a mis en place un règlement intérieur pour les cimetières communaux et du site cinéraire implanté dans le nouveau cimetière, en date du 24 mars 2016.

Ce règlement intérieur tient compte de la législation funéraire en vigueur au moment de son établissement, et tout élément qui n'y serait pas porté serait d'office pris dans les textes législatifs portant sur le droit funéraire ou le Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la création un espace a été aménagé pour y inscrire le nom des personnes dont les cendres étaient dispersées au Jardin du Souvenir. A ce jour, 3 dispersions ont déjà eu lieu. La commune souhaite apposer des plaques et gravures à cet effet. Un devis a été effectué afin d'en estimer le coût. Il est donc nécessaire de délibérer le tarif concernant la fourniture et la pose de plaques et gravures au Jardin du Souvenir et il y a lieu

d'intégrer un paragraphe concernant ce tarif dans le règlement intérieur des cimetières, disant que si les personnes de la famille du défunt souhaitent mettre une plaque commémorative au Jardin du Souvenir, cela sera possible moyennant un coût fixé par le Conseil Municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cet avenant n°1 au règlement intérieur des cimetières et du site cinéraire et d'autoriser Monsieur le Maire le signer pour mise en application dès le rendu exécutoire de la Préfecture.

DELIBERATION

Vu la délibération n°33 du 24 mars 2016 concernant l'approbation du règlement intérieur des cimetières communaux et du site cinéraire,

Considérant qu'il y a lieu de donner la possibilité aux familles d'apposer une plaque avec gravure au Jardin du Souvenir,

Vu le projet d'avenant n°1 au Règlement Intérieur des cimetières et du site cinéraire ci-annexé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve l'avenant n°1 au Règlement Intérieur des cimetières et du site cinéraire de la ville de Mériel ci-annexé.

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en application dès le rendu exécutoire de la Préfecture.

DELIBERATION N°10 : CIMETIERES : TARIFS DES CONCESSIONS, TAXES D'INHUMATION, CAVEAU PROVISOIRE ET VACATION DE POLICE

Monsieur LEGRAND présente le dossier.

Comme chaque année, la commune doit revoir ces tarifs pour les concessions traditionnelles et les cases concédées au columbarium.

Afin de favoriser la rotation des occupations de terrain et mettre la ville plutôt dans une situation de reprise administrative que de procédure d'abandon beaucoup plus contraignante, il est proposé au Conseil Municipal d'encourager les familles à acquérir des concessions sur des durées plus courtes, d'harmoniser les durées entre les deux types de concessions, (traditionnelles et columbarium) et de casser la proportionnalité entre durée et coût. Il est également proposé d'instaurer un tarif pour les plaques et gravures au Jardin du Souvenir.

La vacation de police reste à 20 €

Enfin, la part obligatoire versée au CCAS par la commune lors de l'achat d'une concession est maintenue à 1/3 malgré la perte de son statut d'obligation.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les nouveaux tarifs des concessions du cimetière, taxe d'inhumation, caveau provisoire ainsi que le tarif pour les plaques et gravures au Jardin du Souvenir.

DELIBERATION

Vu la délibération n°82 du conseil municipal du 25 septembre 2008 fixant les tarifs pour les concessions pleine terre,

Vu la délibération n°21 du conseil municipal du 22 mars 2012 mettant à jour les tarifs des concessions pleine terre,

Vu la délibération n° 96 du conseil municipal du 15 décembre 2011 fixant les tarifs pour les concessions du columbarium,

Vu la délibération n° 63 du conseil municipal du 26 novembre 2015 fixant les tarifs des concessions, taxes d'inhumation, caveau provisoire et vacation de police.

Considérant qu'il est également proposé d'instaurer un tarif pour plaque et gravure au Jardin du Souvenir,

Considérant que la vacation de police reste à 20 €,

Vu le caractère devenu non obligatoire de reverser au CCAS une part du prix d'achat d'une concession mais le souhait pour la commune de conserver ce versement à hauteur d'1/3 du prix d'achat de la concession traditionnelle ou columbarium,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide d'approuver les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Vacation de police = 20 €

Taxe d'inhumation = 45 € par corps ou urne (40 € en 2016)

Caveau provisoire =

- 3 € par jour du 1^{er} au 30^e jour, (2€ en 2016)
- 5 € par jour du 31^e au 60^e jour, (4€ en 2016)
- 7€ par jour du 61^e au 90^e jour, (6€ en 2016)
- 9€ par jour du 91^e au 120^e jour, (8€ en 2016)
- 11 € du 121^e au 180^e jour (10€ en 2016).

Un séjour au caveau provisoire ne peut excéder 6 mois.

Prix des concessions traditionnelles (1m x 2m) pleine terre

Durée 10 ans = 155 € (150€ en 2016)

Durée 20 ans = 360 € (350€ en 2016)

Durée 30 ans = 565 € (550€ en 2016)

Pour des concessions enfant (1m x 1m) le prix est divisé par deux.

Prix des concessions en columbarium

Le prix des concessions en columbarium intègre la fourniture d'une plaque granit pour la gravure des noms et dates selon une police définie au règlement du site cinéraire.

Durée 10 ans = 390 € (380€ en 2016)

Durée 20 ans = 800 € (780€ en 2016)

Durée 30 ans = 1235 € (1200€ en 2016)

Le prix de renouvellement est égal au prix d'achat.

Prix pour une plaque et gravure au jardin du souvenir

Forfait de 160 €

Décide que le versement d'1/3 du prix d'achat d'une concession traditionnelle ou columbarium est conservé pour le CCAS.

Décide que ces tarifs seront revus chaque fin d'année civile pour l'année civile suivante.

Dit que les recettes liées à ces nouveaux tarifs seront versées sur le budget de la ville.

DELIBERATION N°11 : ADHESION AU SEDIF AU 1^{ER} JANVIER 2018 DE PARIS OUEST LA DEFENSE

Monsieur **COURTOIS** présente le dossier.

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) est un syndicat compétent en matière de production et de distribution d'eau potable.

L'article 59 de la loi NOTRe prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile de France,

Les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-61 du CGCT, Le SEDIF a reçu une demande d'adhésion, au 1^{er} janvier 2018, de Paris Ouest La Défense.

La commune, en sa qualité de membre du SEDIF, doit se positionner face à cette demande d'adhésion.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande d'adhésion de cet EPT.

DELIBERATION

Vu l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile de France,

Considérant que les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-61 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,

Considérant la délibération n°02 (48/2017) du Conseil de territoire de Paris Ouest La Défense du 26 septembre 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2017-1 du Comité du SEDIF en date du 19 octobre 2017 approuvant cette demande d'adhésion,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Se prononce favorablement à l'adhésion au SEDIF, au 1^{er} janvier 2018, de l'établissement public territorial : Paris Ouest La Défense pour les communes déjà membres du SEDIF (Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux) pour l'exercice de la compétence en eau potable.

DELIBERATION N°12 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL

M. **LEGRAND** présente le dossier.

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, les receveurs sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu en contrepartie au versement d'une indemnité de conseil.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auquel est appliqué un barème spécifique dégressif.

Au vu des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attributions.

L'arrêté du 16 décembre 1983 permet d'allouer au Trésorier une indemnité annuelle à taux plein calculée de la façon suivante :

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros

Le conseil municipal peut moduler la prime par délibération motivée.

Pour rappel, en 2015 et 2016 l'indemnité annuelle allouée au Trésorier était respectivement de 925,39 € et 843,40 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil,
- d'accorder une indemnité à Monsieur Patrice FONTAINE, Trésorier de L'Isle-Adam, chargé des fonctions de receveur municipal,
- de définir le taux de l'indemnité.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité et de ces charges sont inscrits au budget primitif 2017.

DELIBERATION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 16 voix pour, 3 abstentions qui sont M. LEGRAND, M. LAROCHE, M. FRANCOIS, 5 voix contre M. DELANNOY, M. BENARDEAU, M. COURTOIS, Mme TOURON, Mme JULITTE,

Le Conseil Municipal,

Décide de ne pas attribuer à Monsieur Patrice FONTAINE, Trésorier de L'Isle-Adam, chargé des fonctions de receveur municipal, l'indemnité de conseil.

**DELIBERATION N°13 : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SIARE DE
REPRISE DE COMPTE EPARGNE TEMPS**

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Lors du recrutement du Directeur des Services Techniques par mutation au 1^{er} avril 2017, il a été convenu avec sa collectivité d'origine, le SIARE de signer une convention financières pour compenser la reprise de 3 jours ½ de congés de Compte Epargne Temps.

La compensation financière est calculée de la manière suivante : intégralité du coût d'une journée de travail à la ville de Mériel à la date de mutation X nombre de jours épargnés, soit 154.42€ X 3,5 jours.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière de reprise du Compte Epargne Temps avec le SIARE afin de compenser la reprise de 3 jours 1/2 de congés acquis par le Directeur des Services Techniques sur sa collectivité d'origine avant sa mutation dans nos services le 1^{er} avril 2017.

Dit que les recettes liées à cette convention seront inscrites au budget communal de l'année 2017.

DELIBERATION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-654 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11 qui prévoit que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement,*

Vu la délibération la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2014 n° 2014-62 relative à la mise en place d'un Compte Epargne Temps et en fixant les modalités,

Considérant la mutation au 1^{er} avril 2017 du Directeur des Services Techniques et le transfert de droit de 3 jours ½ de congés acquis sur sa collectivité d'origine, le SIARE, au titre du Compte Epargne Temps,

Considérant la possibilité d'une convention financière avec le SIARE au titre du transfert du Compte Epargne temps,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière de reprise du Compte Epargne Temps avec le SIARE afin de compenser la reprise de 3 jours 1/2 de congés acquis par le Directeur des Services Techniques sur sa collectivité d'origine avant sa mutation dans nos services le 1^{er} avril 2017

Dit que les recettes liées à cette convention seront inscrites au budget communal de l'année 2017.

DELIBERATION N°14 : PARTICIPATION A LA RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée maternité, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui 600 collectivités, dont la commune de Mériel est adhérente. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La commune de Mériel soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG.

La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivité de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestions du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Mériel avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le Conseil Municipal est sollicité pour se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu les documents transmis par le CIG,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux Codes des Marchés Publics,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

ET

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION N°15 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur DELANNOY présente le dossier

Considérant la mutation du Responsable du service de police municipale et la nécessité de recruter son remplaçant,

Considérant qu'il occupait un poste de catégorie C correspondant au grade de Brigadier-chef du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

Considérant que le nouveau recrutement s'effectuera sur un grade de Chef de police municipale catégorie C du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

Le conseil municipal est sollicité pour décider de la modification du tableau des effectifs en créant un poste de Responsable du service de police municipale au grade de Chef de police municipale à temps complet,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2017.

DELIBERATION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la mutation du Responsable du service de police municipale et la nécessité de recruter son remplaçant,

Considérant qu'il occupait un poste de catégorie C correspondant au grade de Brigadier-chef du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

Considérant que le nouveau recrutement s'effectuera sur un grade de Chef de police municipale du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de créer au tableau des effectifs du personnel communal le poste de Responsable du service de police municipale au grade de Chef de police municipale à temps complet,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2017.

DELIBERATION N°16 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE AUX SPECTACLES VIVANTS MUSICAUX

DELIBERATION

Considérant l'organisation de la manifestation « Musiques en scène à Mériel » qui se déroulera **du 26 au 28 janvier 2018** à l'Espace Rive Gauche.

Considérant la volonté municipale de promouvoir l'éducation à la musique classique grâce à une politique tarifaire adaptée et la gratuité pour les moins de 12 ans.

Considérant le contenu éducatif de cette manifestation, avec des séances dédiées aux élèves des écoles élémentaires et du collège Cécile Sorel de Mériel.

Considérant que ce projet peut bénéficier d'un soutien de la part du Conseil Départemental pour une aide aux spectacles vivants musicaux d'un montant sollicité de 5000€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide d'approuver le dossier de demande de subvention à déposer auprès du Conseil Départemental pour une aide aux spectacles vivants musicaux.

Autorise le maire à signer les documents liés au dépôt de ce dossier de demande de subvention et au versement de cette subvention une fois la notification obtenue.

Prochain Conseil municipal le 14 décembre 2017

Le Maire clôt la séance à 22h45

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2017
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	Mme SAINT-DENIS
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	ABSENTE EXCUSEE
M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BERGER	M. LEGRAND	Mme TOURON
PRESENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE
M. SIGWALD	M. LEFEBVRE	M. FRANCOIS	M. LAROCHE	M. BETTAN
PRESENT	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PRESENT	PRESENT
Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX	M. VACHER	Mme CHAMBERT
ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	PRESENTE	ABSENT	ABSENTE EXCUSEE
M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU	Mme DUVAL	M. JEANRENAUD
ABSENT EXCUSE	PRESENTE	ABSENT EXCUSE	PRESENTE	PRESENT
Mme RAIMBAULT	M. RUIZ			
ABSENTE EXCUSEE	ABSENT			